

Résolution 375 (1975)

du 22 septembre 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Papouasie-Nouvelle-Guinée⁴⁹,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la Papouasie-Nouvelle-Guinée à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1841^e séance.

D. — Demande d'admission des Comores

Décision

A sa 1847^e séance, le 17 octobre 1975, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Comores⁵¹.

sation des Nations Unies présentée par les Comores⁵¹,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre les Comores à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à la 1848^e séance par 14 voix contre zéro⁵².

Résolution 376 (1975)

du 17 octobre 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organi-

⁵¹ *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975, document S/11848.

Décision

A sa 1848^e séance, le 17 octobre 1975, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Dahomey à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

⁵² L'un des membres (France) n'a pas participé au vote.

E. — Demande d'admission du Surinam

Décisions

A sa 1857^e séance, le 1^{er} décembre 1975, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 de son règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Surinam⁵³.

veaux Membres⁵⁴ concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Surinam.

Résolution 382 (1975)

du 1^{er} décembre 1975

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Surinam⁵³,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Surinam à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 1858^e séance.

⁵³ *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1975, document S/11884.*

⁵⁴ *Ibid.*, document S/11891.

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE⁵⁵

Election de membres de la Cour par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale

Décision

Le 17 novembre 1975, le Conseil de sécurité, à sa 1855^e séance, et l'Assemblée générale, à sa 2408^e séance, ont procédé à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice en vue de remplacer les juges suivants, membres sortants :

M. Manfred Lachs (Pologne);
M. Fouad Ammoun (Liban);

⁵⁵ Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1948, 1951, 1953, 1954, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1963, 1965, 1966, 1969 et 1972.

M. Cesar Bengzon (Philippines);
M. Sture Petré (Suède);
M. Charles D. Onyeama (Nigéria).
Ont été élus :
M. Taslim Olawale Elias (Nigéria);
M. Manfred Lachs (Pologne);
M. Hermann Mosler (République fédérale d'Allemagne);
M. Shigeru Oda (Japon);
M. Salah El Dine Tarazi (République arabe syrienne).